



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication  
Mission ERP



**Sous-préfecture de Lens**

La Sous-préfète de LENS  
à  
Monsieur le Maire  
Service urbanisme  
**- LENS -**

**PROCES-VERBAL  
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS  
- Réunion du 29 octobre 2024 -**

**COMMUNE** : LENS  
**Etablissement** : Bar à pâtes Pasta Minute  
**Adresse** : 81 RUE JEAN LETIENNE 62300 LENS

**PETITIONNAIRE** : PASTA MINUTE - Monsieur Adeljalil AIT SI BRAHIM

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un établissement de restauration rapide.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Implanté au rez-de-chaussée et sous-sol d'un bâtiment en R+2-1, il comprend :

- R+1 et R+2 : Tiers
- RDC : Salle de restauration de 68 m<sup>2</sup> + Cuisine + Sanitaire +
- Sous-sol : ?

3) Effectif et classement :

Activité : Restauration, type N.

L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990. Sur déclaration de exploitant.

Public : 30 personnes + Personnel : 2 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Rez-de-chaussée, pas d'évacuation différée.

**5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :**

Isolément/Implantation : Implanté au RdC et R-1 d'un bâtiment en R+2-1 avec une façade accessible desservie par la rue de la fonderie à Lens et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum, isolé des tiers accolés par des murs en béton, isolé des tiers superposés par un plancher haut en béton.

Construction : Structure porteuse en béton.

Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).

Dégagements : Une sortie de 2 unités de passage.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.



Électricité/Éclairage : Installation conforme aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : Électrique.

Locaux à risques particuliers : sous-sol si celui-ci sert de stockage (PRESCRIPTION 2).

Appareils de cuisson : appareils de cuisson, puissance cumulée 15 kW.

Moyens de secours : Un extincteur à eau pulvérisée 6 litres + Un extincteur CO2 + Alarme incendie de type 4 perceptible + Téléphone urbain, pas de notion (PRESCRIPTION 3) + Consignes de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personne.(PRESCRIPTION 4) + Défense extérieure contre l'incendie assurée par : PEI 624980259 conforme à moins de 200 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: N	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.24.00053</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

### **Avis Favorable au projet**

Par ailleurs, je vous rappelle :

**Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

#### **Rappels réglementaires :**

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**  
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**  
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**  
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

#### **Prescription(s) liée(s) au projet :**

- **Observation n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :  
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Observation n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - PE 6, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - PE 9 :  
Isoler les locaux et dégagements accessibles au public du sous-sol si celui ci sert de stockage, par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.
- **Observation n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - PE 27 :  
Disposer d'un moyen d'appel des secours.  
Dans le cas où l'utilisation d'un téléphone mobile (type GSM) est impossible, il y aura lieu de proposer à la commission de sécurité compétente une autre possibilité pour alerter les secours.
- **Observation n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :  
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Observation n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :  
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :  
Les installations de chauffage ;  
Les installations électriques ;  
L'éclairage de sécurité ;  
Les installations de cuisson destinées à la restauration ;  
Les moyens de secours contre l'incendie ;  
L'équipement d'alarme incendie.

**Pour la Sous-préfète,  
La Présidente de la Commission,**



**Dominique COUVREUR**



COPIE

**Sylvain ROBERT**

Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER  
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative  
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL  
CS 100007  
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

**Objet : Consultation de services**

**P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier**

**Déposé par : SASU PASTA MINUTE - Monsieur Abdeljalil AIT SI BRAHIM**

**Adresse du demandeur : 81 rue Jean Letienne - 62300 LENS**

**Dossier n°: AT 062498 24 00053**

**Demande reçue le : 27/08/2024**

**Adresse de la construction : 81 rue Jean Letienne**

Observation du pôle urbanisme : Historique AT n°062.498.22.00109 refusée le 31/03/2023 à la suite de l'avis défavorable de la SCCDA.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

**Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,  
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX  
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE  
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

PREUVE DE DÉPÔT  
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE  
**AVEC AR**

2C 174 823 1567 6



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie  R1  R2  R3

**DESTINATAIRE**

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**EXPÉDITEUR**

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA Consult*  
PLACE JEAN JAURES  
SP 7  
62307 LENS CEDEX  
*AT 24-53*  
*JAA*

**ECOLOGIC**

Priorité neutralité carbone  
La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 60 - 20181185101 - 03/22

Ref: 2154

Avantages du service suivi :  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (TTC + prix d'un SMS).

Par Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

Par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU  
CONTRE-REMBOURSEMENT

Présentez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

En cas de litige, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

La Poste - SA au capital de 9 364 951 364 euros - 555 000 000 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS



AVIS DE RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 174 823 1567 6

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**AR**

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire



RETOUR À :

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA Consult*  
PLACE JEAN JAURES  
SP 7  
62307 LENS CEDEX

**ECOLOGIC**

Priorité neutralité carbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 15B - 20181185101 - 03/22

Contre-remboursement



TAD

AVIS DE RÉCEPTION

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARQUES	AT 62 040 24 00009	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 17 cm de hauteur à l'entrée. Installation d'une rampe amovible couplée à une sonnette
ARQUES	AT 62 040 24 00009	FAVORABLE		D3
ARRAS	PC 62 041 24 00030	FAVORABLE		
AUCHEL	PC 62 048 24 00011	FAVORABLE		
BAINCTHUN	AT 62 075 24 00001	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00040	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00041	FAVORABLE		
CARVIN	PC 62 215 23 00017M01	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 24 00037	FAVORABLE		
DOURGES	AT 62 274 24 00002	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 36 cm à l'entrée de l'établissement. Mise en place d'une sonnette. Trottoir d'une largeur de 1,80 m
DOURGES	AT 62 274 24 00002	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00028	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00029	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00031	FAVORABLE		
LE TOUQUET	AT 62 826 24 00015	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00047	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00050	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00052	FAVORABLE		

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
LENS	AT 62 498 24 00053	FAVORABLE	D2	
LENS	PC 62 498 19 00028M01	FAVORABLE		
LIEVIN	PC 62 510 24 00022	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00022	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00023	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00024	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00025	FAVORABLE		
MARCONNELLE	AT 62 550 24 00003	FAVORABLE		
SAMER	PC 62 773 24 00005	FAVORABLE		
WIMEREUX	AT 62 893 24 00004	FAVORABLE		